



Question orale de M. TOJEROW : Information et publicité sur la mise à disposition de salles de fête (anniversaires, fêtes de famille) à prix modique au profit des Ucclois.

M. Tojerow signale que le Collège a accepté récemment de donner en location la maison de quartier du Homborch à une habitante d'Uccle pour l'organisation d'une fête de famille.

Le groupe socialiste salue cette décision, et ce d'autant plus qu'au cours de la récente campagne électorale, il a défendu la mise à disposition de salles appartenant à la commune afin de permettre aux Ucclois d'y organiser les anniversaires de leurs enfants ou d'autres fêtes de famille à prix très modique voire gratuitement.

Or, sauf erreur, cette possibilité n'est mentionnée nulle part sur le site de la commune, et cette dernière n'en fait pas la publicité.

Cette absence d'information et de publicité restreint cette possibilité à ceux qui l'ont entendue de bouche à oreille ou qui font partie d'un cercle d'initiés, voire peut donner l'impression qu'il s'agit d'une faveur octroyée de manière arbitraire.

Pour éviter cet écueil et offrir au plus grand nombre la possibilité de bénéficier de ce service important, qui peut faire la différence pour beaucoup de familles, le Collège ne devrait-il pas instaurer un règlement, établir un inventaire des salles disponibles, et surtout en faire très largement la publicité ?

Mme l'Echevine De Brouwer répond que les maisons de quartier sont encore régies par les règlements d'occupation des anciens centres pour seniors. Les services sont en train d'élaborer un nouveau règlement d'ordre intérieur pour les maisons de quartier, qui sera présenté devant le Conseil communal.

Le règlement des centres pour seniors prévoit des locations, non pour tous publics, mais pour les associations uccloises et les membres du personnel communal. Et ce sont en l'occurrence des personnes qui travaillent pour l'administration communale qui ont loué la maison de quartier du Homborch.

La Maison des Arts, la salle 1180, la Ferme Rose, l'ancienne Maison communale figurent parmi les salles susceptibles de faire l'objet d'une location. L'uniformisation du mode de location de ces salles peut être envisagée.

Toutefois, les maisons de quartier sont des espaces ouverts qui ne sont pas réservés exclusivement à ceux qui participent à une activité. Des habitants du quartier peuvent donc venir durant les heures d'ouverture pour fêter l'anniversaire d'un enfant.

La Déclaration de politique communale stipule que la location à petit prix ou la mise à disposition au profit des habitants du quartier pour des événements conviviaux serait étudiée. La réflexion est donc en cours, mais celle-ci doit prendre en considération les dégradations potentielles.

Mme l'Echevine De Brouwer précise à cet égard que les personnes qui louent les centres récréatifs ou les maisons de quartier doivent acquitter une caution de 100 €, qui ne couvre pas nécessairement les dommages éventuels, vu qu'on a observé parfois des dégâts ou des disparitions de matériel. Il s'agit de contraintes qu'il ne faut pas perdre de vue avant d'établir des dispositions qui risqueraient d'entraver le personnel communal dans l'accomplissement de ses missions premières.

M. Tojerow remercie Mme l'Echevine De Brouwer pour sa réponse, tout en précisant que les salles énumérées par Mme l'Echevine De Brouwer conviennent pour des événements plus importants et plus coûteux que ceux qui font l'objet de sa question orale.

Il réitère son regret par rapport au manque d'informations sur le site internet de la commune